

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 21

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat et M. Verny

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« relative à l'établissement de »

le mot :

« garantissant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier le titre de la proposition de loi afin de refléter plus clairement l'ambition du législateur. Le choix du verbe « garantir » permet d'exprimer explicitement le caractère impératif et protecteur du dispositif instauré par la loi, en affirmant que celle-ci ne se limite pas à établir un cadre ou un principe, mais vise à assurer pleinement l'égalité d'accès au service public postal pour les usagers résidant en outre-mer.